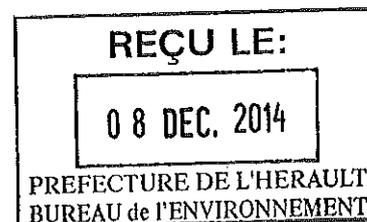


DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE ROUJAN



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE

**A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
RD15 -OPERATION DE SECURITE ENTRE ESPONDEILHAN ET NEFFIES-
AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AVEC LA RD125**

ET

**DE CESSIBILITE DES TERRAINS NECESSAIRES
A CETTE OPERATION
(ENQUÊTE PARCELLAIRE)**

RAPPORT ET CONCLUSIONS

*Du lundi 27 octobre au vendredi 14 novembre 2014 inclus
Rapport établi par Jean Pierre MERLAT - Commissaire Enquêteur*

*St Paulin
Commissaire Enquêteur*


SOMMAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 Objet de l'enquête publique unique

- Objet de l'enquête
- Maître d'ouvrage
- Cadre juridique

2 Nature et caractéristiques du projet

- Localisation et description du projet
- Composition du dossier

3 Déroulement de l'enquête

- Désignation du Commissaire Enquêteur
- Période préparatoire à l'ouverture de l'enquête
- Arrêté Préfectoral d'organisation de l'enquête
- Publicité et affichage
- Visa des dossiers
- Période d'enquête publique et mise à disposition du dossier au public
- Réception du Public
- Clôture de l'enquête

4 Observations Du Public

5 Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage

6 Documents annexés au rapport d'enquête

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Enquête préalable à la déclaration de cessibilité des terrains (enquête parcellaire)



RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1 Objet de l'enquête publique unique

La présente enquête publique unique concerne l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD15 et la RD125 sur la commune de Roujan. Cette réalisation s'inscrit dans le cadre de travaux de mise en sécurité de la RD15 entre les communes d'Espondeilhan et Neffies

- Maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département de l'Hérault compétent en matière de voirie départementale.

- Cadre juridique

La réalisation des ouvrages nécessitant l'acquisition d'emprises foncières complémentaires, ce dossier est établi en application du Code de l'expropriation (articles L11-1 et suivants ainsi que les articles R11-3 et suivants)

2 Nature et caractéristiques du projet

- Localisation et description du projet

Le projet est implanté sur la commune de Roujan au nord du village et à l'intersection existante entre la RD15 et RD125. Il consiste à la création d'un carrefour destiné à améliorer les conditions de sécurité à l'entrée de l'agglomération et de gérer la desserte, notamment pour le transport collectif, du collège de Roujan. L'intersection entre ces deux routes est constituée d'un simple carrefour en croix posant des problèmes de visibilité et d'insertion du fait de la présence de bâtis à son voisinage immédiat.

Il comprend la création d'un giratoire à 4 branches de 15m. de rayon extérieur et, la poursuite des cheminements piétons et de l'éclairage public depuis la sortie de Roujan jusqu'à ce carrefour. Ce projet s'insère dans un contexte comportant de l'habitat existant contraignant sa réalisation.

En complément des emprises publiques existantes et des terrains déjà acquis par le Département le projet concerne une parcelle d'une superficie de 234 m² appartenant à des propriétaires privés permettant l'entière réalisation de la branche Est (RD125, vers Pezenas) de cet ouvrage, terrain pour lequel les négociations pour l'acquérir sont bloquées. D'où la décision de recourir à la procédure de DUP et Enquête parcellaire.

- Composition du dossier

Enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique :

Ce document de 36 pages comporte :

- Un rappel des informations juridiques et administratives
- Un plan de situation du projet
- Une notice explicative (objet de l'opération, analyse environnementale,..)
- Le plan général des travaux
- Les caractéristiques principales des ouvrages
- L'appréciation sommaire des dépenses

Enquête parcellaire

Ce document comporte 13 pages :

- Une notice explicative
- Un état parcellaire précisant les propriétaires et les contenances des emprises foncières
- Un plan parcellaire établi par un Géomètre-expert délimitant les emprises foncières concernées par le projet

Ont été joints au dossier mis à disposition du public copies de l'arrêté préfectoral, de la délibération du Conseil Général, de l'avis de la DRAC, de l'avis d'ouverture d'enquête publique et des publications dans la presse.

3 Déroulement de l'enquête

- Désignation du commissaire enquêteur

Il a été désigné par décision n°E14000127/34 du 1^{er} septembre 2014 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier pour conduire l'enquête publique unique préalable à une Déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire entre le RD15 et le RD125 sur la commune de Roujan.

- Période préparatoire à l'ouverture de l'enquête

Un rendez-vous a été fixé avec les Services de la Préfecture le 11 septembre 2014 pour présenter et remettre le dossier au commissaire enquêteur.

Après avoir pris connaissance du dossier une réunion a eu lieu au Conseil Général avec Mme Prouet du Service foncier opérationnel et M. Arnaud le responsable technique du projet. Lors de cette réunion où le projet a été exposé il a été rappelée la nécessité de respecter la réglementation pour la notification individuelle du dossier à chaque propriétaire concerné par le projet.

sr^

- Arrêté Préfectoral d'organisation de l'enquête

Le dossier étant reçu comme complet les modalités de l'enquête publique ont été fixées en accord avec le Bureau de l'environnement de la Préfecture par arrêté du Préfet de l'Hérault n°2014-1-1660 du 30 septembre 2014

- Publicité et affichage

Les avis dans la presse ont été publiés

Pour la première insertion : - Midi Libre du 15 octobre 2014
- L'Hérault du jour des 15 octobre et 1^{er} novembre 2014

Pour la deuxième insertion : - Midi Libre du 29 octobre 2014
- L'Hérault du jour des 29 octobre et 8 novembre 2014

Les publications de l'Hérault du jour des 1^{er} et 8 novembre 2014 concernent uniquement l'avis aux ayants droit dans cette procédure d'acquisition (Art. L13-2 du Code de l'expropriation), avis omis par ce journal lors des précédentes parutions, ce qui n'a pas été le cas pour les parutions sur le journal Midi Libre.

Sur le site du projet un panneau d'information comprenant l'avis réglementaire a été implanté en bordure de chaussée

L'arrêté préfectoral a également été affiché sur le panneau légal du Conseil Général à partir du 16 octobre 2014 et sur le panneau légal de la Mairie de Roujan.

Une publicité sur le site internet du Département a été mise en ligne à partir du 15 octobre 2014

Pour l'enquête parcellaire la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en Mairie a bien été faite par le service des acquisitions foncières du Conseil Général de l'Hérault sous pli recommandé avec accusé de réception de cet envoi. Sur les sept propriétaires concernés par cette enquête seul le courrier envoyé à Mme BOURRET Marie Jeanne, 6 rue de l'aubépine, 34070 Montpellier n'a pas été réceptionné avant l'ouverture de l'enquête publique. En l'absence de retour de l'accusé de réception la copie de la lettre de notification individuelle a été affichée sur le panneau de la Mairie (certificat joint en annexe)

La vérification de la présence des affichages 8 jours au moins avant le début de l'enquête a été attestée par un huissier M^o Eric Baldy le 16 octobre 2014 (voir en annexe). J'ai personnellement procédé à la vérification de ces points d'affichage lors de mes déplacements sur la Commune, pendant la durée de l'enquête, je n'ai pas constaté de problèmes.

- Visa des dossiers

Avant l'ouverture de l'enquête le commissaire enquêteur s'est rendu en Mairie de Roujan le 16 octobre 2014 pour viser chacune des pièces constitutives du dossier ainsi que le registre d'enquête publique.

517

- Période d'enquête publique et mise à disposition du dossier au public

L'enquête publique unique s'est déroulée du lundi 27 octobre 2014 au vendredi 14 novembre 2014 inclus, pendant 19 jours.

Le siège de l'enquête a été fixé en Mairie de Roujan.

Le dossier officiel dont toutes les pièces avaient été visées par le commissaire-enquêteur ainsi que le registre d'enquête a été maintenu à disposition du Public à l'accueil de la mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public conformément à l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête

- Réception du Public

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la Mairie de Roujan au cours de 2 permanences selon le calendrier et les horaires définis par l'Arrêté Préfectoral :

- le lundi 27 octobre 2014 de 9H à 12H, jour d'ouverture de l'enquête
- le vendredi 14 novembre 2014 de 15H à 18H jour de clôture de l'enquête

Il n'était pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique

- Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 14 novembre 2014 après 18 heures le commissaire-enquêteur a récupéré le dossier, clos et signé le registre avec les observations reçues

4 Observations du public

Lundi 27 octobre 2014 : aucune visite lors de la permanence

Vendredi 14 novembre 2014 : aucune visite, sauf à signaler le dépôt d'un courrier de M.Mausse Denis demeurant Rte de Vailhan à Roujan, remis le matin en Mairie.

5 Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage

Après clôture de l'enquête en application de l'article R123-18 du Code de l'environnement le commissaire-enquêteur doit faire part des observations écrites et orales recueillis au cours de l'enquête. Lors d'une réunion qui a eu lieu au Service foncier opérationnel du Conseil général le 21 novembre 2014, cette synthèse fait état de la seule remise d'une observation sur les travaux réalisés et non sur l'utilité publique du projet.

6 Documents annexés au rapport d'enquête

1 : Délibération du CG34 du 29 mars 2010

2 : Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif

3: Arrêté préfectoral du 30 septembre 2014 et avis d'ouverture d'enquête publique

4 : Publicité dans la Presse: Midi Libre et Hérault du jour

5 : Certificats d'affichages : Mairie, Conseil Général et constat d'huissier

6 : Registre d'enquête publique avec copie de la lettre jointe

7 : Procès-verbal des observations du Public

8 : Avis de la DRAC du 6 mars 2013

9 : Accusés de réception des notifications aux propriétaires de l'arrêté préfectoral

Fait à Montpellier le 7 décembre 2014



Jean Pierre MERLAT
Commissaire enquêteur
192 Av. de Lodève
34070 Montpellier

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE ROUJAN

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE

**A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
RD15 -OPERATION DE SECURITE ENTRE ESPONDEILHAN ET NEFFIES-
AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AVEC LA RD125**

ET

**DE CESSIBILITE DES TERRAINS NECESSAIRES
A CETTE OPERATION
(ENQUÊTE PARCELLAIRE)**

**AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-
ENQUETEUR**

**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE**

Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique unique s'est déroulée pendant 19 jours consécutifs du 27 octobre 2014 au 14 novembre 2014 inclus dans l'ensemble des conditions réglementaires fixées par l'Arrêté Préfectoral du 30 septembre 2014.

Elle avait pour objet de recueillir l'avis du public sur l'utilité publique qu'il accorde au projet de réalisation d'un carrefour entre la RD 15 et RD 125 à l'entrée nord de l'agglomération. Elle a permis au public de pouvoir accéder au dossier en Mairie de Roujan dans des conditions satisfaisantes de publicité dans les journaux de l'Hérault, sur le site Internet du Département de l'Hérault, sur l'affichage de l'avis en Mairie et sur les lieux

Le commissaire-enquêteur a siégé en Mairie lors de ses permanences pour recevoir les observations de toutes les personnes qui le désiraient.

Les pièces du dossier ont été laissées à la disposition du Public, durant les jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Cette enquête s'est déroulée de manière tout à fait satisfaisante.

Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur a remis au Conseil Général une synthèse des observations reçues lors d'un rendez-vous le 06 octobre 2014 pour établir le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, cette synthèse fait état de la seule remise d'une observation sur les travaux réalisés

Sur le projet et la déclaration d'utilité publique

En conclusion de cette enquête et compte tenu que :

- la création de ce carrefour giratoire à l'intersection avec la RD125 répond aux objectifs que s'est fixé le Département de l'Hérault en vue d'améliorer la sécurité sur la RD15 ; permet de limiter la vitesse au bout de la longue ligne droite le précédent, en venant de Neffiès ; facilite l'accès au centre de Roujan et au Collège par la RD 125, pour les poids lourds et le transport collectif car la RD15 débouche dans l'agglomération en empruntant une rue étroite et sinueuse inappropriée aux véhicules autres que légers.
- La cession de cette parcelle à la collectivité paraît indispensable au regard de la disposition de ce carrefour contraint par le bâti existant, et le respect des rayons de courbure des voies inhérents à ce type de réalisation.
- il est en conformité avec les dispositions du PLU
- il tient compte des contraintes environnementales même s'il n'est soumis à aucune disposition réglementaire environnementale pour ce site
- sa présence dans le périmètre de protection de l'église St Laurent (monuments historique) a fait l'objet d'un avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

Sur les observations recueillies

Au cours des deux permanences que nous avons tenues en Mairie de Roujan, aucune observation n'a été mentionnée sur le registre d'enquête sauf la mention du dépôt d'un long courrier de M. Denis Mousse concernant la qualité des travaux sur sa propriété au voisinage immédiat de ce carrefour giratoire sans remettre en cause l'utilité publique de ce projet

Aucune observation n'ayant été faite sur l'utilité publique du projet, il n'y donc a pas lieu à leur analyse.

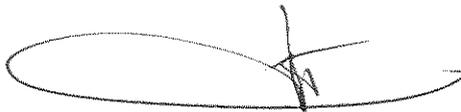
Sur l'estimation des dépenses

Cette estimation n'appelle pas d'observation de la part du commissaire-enquêteur, compte tenu du traitement des abords, de la prolongation des cheminements piétons, de l'éclairage public et du traitement paysager. Elle ne met pas en cause l'intérêt de cet aménagement sécurisé à l'entrée de l'agglomération de Roujan.

EN CONCLUSION

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement d'un carrefour entre la RD15 et la RD125 à Roujan.

Fait à Montpellier le 7 décembre 2014



Jean Pierre MERLAT
Commissaire enquêteur
192 Av. de Lodève
34070 Montpellier

JPM

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE ROUJAN

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE

**A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
RD15 -OPERATION DE SECURITE ENTRE ESPONDEILHAN ET NEFFIES-
AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AVEC LA RD125**

ET

**DE CESSIBILITE DES TERRAINS NECESSAIRES
A CETTE OPERATION
(ENQUÊTE PARCELLAIRE)**

**AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-
ENQUETEUR**

ENQUÊTE PARCELLAIRE

SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique unique s'est déroulée pendant 19 jours consécutifs du 27 octobre 2014 au 14 novembre 2014 inclus dans l'ensemble des conditions réglementaires fixées par l'Arrêté Préfectoral du 30 septembre 2014.

Elle a permis au public de pouvoir accéder au dossier en Mairie de Roujan dans des conditions satisfaisantes de publicité dans les journaux de l'Hérault, sur le site Internet du Département de l'Hérault, sur l'affichage de l'avis en Mairie et sur les lieux

J17

Les notifications individuelles à chaque propriétaire ont eu lieu réglementairement. Cependant en l'absence de retour d'avis de réception du courrier adressé à Mme Bourret Marie Jeanne à Montpellier, l'affichage de la lettre de notification a bien été effectué sur le panneau d'informations légales de la Mairie.

Le commissaire-enquêteur a siégé en Mairie lors de ses permanences pour recevoir les observations de toutes les personnes qui le désiraient.

Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur a remis au Conseil Général une synthèse des observations reçues lors d'un rendez-vous le 06 octobre 2014 pour établir le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, cette synthèse fait état de la seule remise d'une observation sur les travaux réalisés.

SUR L'ETAT PARCELLAIRE ET LES NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES

Les pièces présentées lors de l'enquête publique sont conformes et explicites à partir du plan général des travaux joint au dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique, avec un plan parcellaire précisant les délimitations foncières et un état parcellaire identifiant les propriétaires et ayants droit.

Six avis de réception ont été reçus avant enquête, il s'agit de :

Mme Delaunay Annie 13420 GEMENOS
Mme Herail Aline 34090 Montpellier
M. Herail Pierre 84000 Avignon
Mlle Herail Lucienne 34080 Montpellier
Mme Veuve Herail Madeleine 13420 Gemenos
Mme Herail Odette chez Mme Bourret Marie Jeanne 34070 Montpellier

Un avis de réception de lettre adressée à :

Mme BOURRET Marie Jeanne, 6 rue de l'aubépine, 34070 Montpellier,

n'a pas été reçu et a donné lieu à l'affichage de cette lettre en Mairie. On peut noter qu'à la même adresse demeure Mme Herail Odette destinataire du même courrier dont l'avis de réception a bien été reçu par le Conseil Général.

SUR LE PLAN PARCELLAIRE

Aucune observation écrite ou orale n'a été enregistré sur le registre d'enquête et aucun propriétaire ou titulaire d'un droit ne s'est manifesté pendant l'enquête publique.

EN CONCLUSION

Nous pouvons établir que cette enquête a permis:

- de définir avec exactitude la parcelle à acquérir
- de vérifier que le plan parcellaire est compatible avec le plan général des travaux de la DUP
- que cette parcelle doit bien recevoir l'affectation conforme au projet, son exclusion ne permet pas de réaliser le projet de carrefour giratoire

- que la poursuite de la procédure par voie d'expropriation est nécessaire afin que cette parcelle reçoive l'affectation conforme au plan général des travaux présentés dans le dossier d'enquête.
- d'identifier tous les propriétaires ou ayants droit
- que la publicité et les notifications individuelles ont été faites conformément aux dispositions de l'article R11-22 du Code de l'expropriation
- de renseigner le public et lui permettre de faire valoir ses droits
- aucune autre objection n'a été formulée à la délimitation du projet

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** sur le dossier d'enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement par le Département de l'Hérault d'un carrefour entre la RD15 et la RD125 à Roujan.

Fait à Montpellier le 7 décembre 2014



Jean Pierre MERLAT
Commissaire enquêteur
192 Av. de Lodève
34070 Montpellier